



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 MAI 2021
N° 21

OBJET : Tarif terres agricoles au village

Date de la convocation :
21/05/2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi 25 mai, à 17 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de M. COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
11

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Mme AÏUTI
Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur CERVIOTTI
Jean-Louis, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur
RAFFALLI Louis, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ
Brigitte, Madame WIEL Martine.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11

Nombre de membres
Présents : 09

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur
MALATESTA Ludovic.

Nombre de votants : 11

Quorum : 06

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à
Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, Monsieur MALATESTA Ludovic
donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
Jean-Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210624-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Monsieur le Maire, suite à la décision du 19/12/2020 décidant de mettre en place une convention pluriannuelle d'exploitation de 5 ans destinée à la location de terrains agricoles communaux et conformément à l'arrêté préfectoral du 28/10/2020 n° 2020 11 28 004 qui fixe les tarifs des locations agricoles pour l'année 2021 propose d'établir pour Monsieur Jean FENECH exploitant porcins un loyer annuel pour l'année 2021 de 15 € (quinze euros) par hectare.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Le tarif de 15 € (quinze euros) par hectare pour les parcelles demandées à la location par Monsieur Jean FENECH est acceptée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000905-20210624-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021